



Ville de Bruay sur l'Escaut

**ARRETE MUNICIPAL N° 170/2018
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE LAMARTINE – RUE JEAN JAURES
« PRIORITE A DROITE »**

Nous, Maire de la Ville de Bruay – sur – l'Escaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal du 18 juillet 1978 relatif à la circulation et au stationnement,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires de manière à faciliter la circulation des véhicules rue Lamartine,

ARRETONS

ARTICLE 1 : A compter du Mercredi 27 Juin 2018, un panneau « PRIORITE A DROITE » sera implanté au niveau de la rue Lamartine (intersection avec la rue Jean Jaurès). Par conséquent, la priorité s'applique aux véhicules venant de la rue Lamartine et s'engageant sur la rue Jean Jaurès.

ARTICLE 2 : Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes, le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur Le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bruay Sur L'Escaut.

Fait à Bruay Sur L'Escaut,
Le 22 Juin 2018

Pour Le Maire empêché,
L'Adjoint à la Sécurité Délégué

Francis LEGRAND

